

# ASSEMBLEE NATIONALE

11 avril 2005

---

## RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES (Deuxième lecture) - (n° 2157)

### AMENDEMENT

N° 33

présenté par  
MM. GOURIOU, BROTTE, HABIB, NAYROU, VERGNIER,  
Mmes LEBRANCHU, GAUTIER, PERRIN-GAILLARD, ROBIN-RODRIGO, MM. COHEN,  
GIACOBBI, GLAVANY, GAUBERT, LAUNAY, TERRASSE  
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

-----  
**ARTICLE PREMIER**

*(Art. L. 3-3 du code des postes et des communications électroniques)*

Dans cet article, substituer au mot :

« France »

les mots :

« République Française ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de maintenir la tradition philatélique française selon laquelle La Poste a toujours inscrit sur les timbres qu'elle émet la mention « République française » ou à défaut « RF ». Or, ces mentions ont aujourd'hui disparu. Aucun motif, ni aucune explication ne peuvent justifier cette disparition de la mention de la République à laquelle les usagers de La Poste, les philatélistes et d'une manière générale le Peuple Français sont particulièrement attachés.